

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2026.02 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le cinq mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M COLAS, Mme JANODY, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, Mme EYSSERIC, Mme CARANO, M PALTRINIERI, M ANDREO, M BRIZE.

Pouvoirs :

M CHETAİL donne pouvoir à M COLOMBIER

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SEGURA

Absents : Mme ROUX, Mme PAWLOWSKI, M OZENFANT

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N°2026.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

M le Maire expose au conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L. L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Mme l'adjointe aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2026, la rétrospective des comptes de 2021 à 2025, et la prospective des comptes pour 2026, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2027.

Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse et sont annexés à la présente délibération.

Mme Allain-Monnier prend la parole et présente le rapport d'orientation budgétaire :

Tout d'abord, nous sommes heureux de terminer l'année 2025 avec la réfection de la bande de roulement de l'avenue Edouard Herriot que nous attendions depuis longtemps.

L'année 2025 a, également été témoin de l'avancement des grands projets du mandat, à savoir : réhabilitation du centre culturel, construction de la salle multifonction et la mise en service de la nouvelle mairie au sein du château de Gléteins, dans le courant du mois de décembre dernier.

Le coût de la rénovation du château s'élève à 2 291 674 €, celui du centre culturel à 4 500 243 €, quant à la salle multifonction, son coût définitif sera connu dès la remise en état des malfaçons constatées. Il devrait avoisiner les 5 300 000 €. Soit un total de 12 091 917 € TTC.

Ces travaux ont généré des subventions pour un montant de 2 394 647 € et donné lieu à un remboursement de TVA à hauteur de 1 983 558 €.

Soit un coût net global à la charge de la collectivité de 7 713 712 €.

Pour rappel, le coût d'acquisition du tènement de Gléteins, quant à lui, s'est élevé à 1 100 000 €.

Nous avons eu recours à l'emprunt à hauteur de 6 600 000 € pour l'ensemble de ces opérations, sur lequel il reste une somme due de 6 053 059 € au 1er janvier 2026.

Nous avons contracté également un prêt relais de 2 000 000 € pour pallier les décalages de trésorerie entre paiement des entreprises et recettes à recevoir en matière de FCTVA et subventions validées.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ces recettes attendues pour 2026, nous permettront de rembourser ce prêt relais dès 2026.

En matière de gestion du fonctionnement de la commune, l'exercice 2025 se termine avec une épargne brute de 1 185 030 €, supérieure à celle de 2024 et un fonds de roulement de 1 290 181 €.

En résumé, la commune a vu son patrimoine évoluer tout en gardant une situation financière saine, des plus rassurantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE								
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Ecart 2025/2024 en %	Ecart en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	4 939 316	4 743 178	-4,20%	-196 138
Charges à caractère général	1 430 382	1 656 223	1 765 255	1 883 315	2 115 760	1 998 778	-6,21%	-116 982
Charges de personnel	1 895 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 239 765	2 270 545	1,40%	30 780
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	512 899	421 043	-16,91%	-91 856
ATTEN PROD reverst droits enregist /FPIC	45 717	52 016	50 980	52 150	70 892	52 812	-34,67%	-18 080
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	5 763 854	6 106 760	5,81%	342 906
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	51 863	45 117	63 818	58 050	-12,78%	-5 768
70 Produits des services, du domaine et ventes c	156 062	202 360	219 212	272 978	253 192	253 812	0,23%	620
73111 fiscalité locale	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 195 312	3 270 699	2,46%	75 387
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756		
7351 Taxe sur conso finale électricité			110 858	165 511	122 970	117 310	-3,64%	-5 660
7381 Droits de mutation	284 107	326 826	253 633	254 398	186 809	257 903	27,95%	71 094
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac	120 948	142 286	22 468	24 107	20 859	157 318	566,06%	136 459
7411 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	637 512	623 160	-2,25%	-14 352
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	229 271	105 974	111 586	2,45%	5 612
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	18 797	16 917	-9,00%	-1 880
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	43 994	53 472	28,00%	9 478
744 FCTVA					7 953	10 912		2 958
74835 ETAT comp. Exo TF-TH	106 912	72 093	78 273	82 982	86 744	93 179	7,75%	6 435
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	616 857	561 113	494 183	556 686	11,14%	62 523
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 537	1 363 582	43,85%	539 044
en % des RRF	28,73%	25,50%	22,00%	20,82%	14,31%	22,33%	38,54%	0
Intérêts de la dette (cpte 6611)	228	-96	12 289	14 700	34 690	178 558	978,69%	143 868
autres charges financières	285	889	443	291	6	5	-8,33%	-1
PROD financiers	3	3	3	6	6	5		
Charges exceptionnelles/Spécifiques	8 267	1 929	19 310	3 236	904		-27,93%	-904
Produits exceptionnels	1 104	3 391	1 674	2 901				
cessions								
EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	1 185 029	32,62%	396 080
en % des RRF	28,59%	25,81%	21,40%	20,99%	13,89%	19,41%	27,81%	0
DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE								
EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	1 185 029	32,62%	396 080
Remboursement courant du capital de la dette a	178 714	44 890	165 009	168 035	161 092	263 006	64,49%	101 914
prod exceptionnels 77 et rbt sinistres	10 395					10 650		10 650
cession						20 000		20 000
EPARGNE NETTE disponible	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	952 673	30,76%	324 815
en % des recettes réelles de fonctionnement	25,50%	24,70%	19,56%	17,98%	10,89%	15,60%	26,32%	0
TOTAL CHARGES	3 886 169	4 135 682	4 461 457	4 693 554	4 974 910	4 921 736	-1,13%	-53 174
TOTAL PRODUITS	5 441 645	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 859	6 106 765	5,80%	342 906
	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	1 185 029		

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont augmenté de 5,81 % par rapport à 2024, essentiellement au niveau des droits de mutation et des autres impôts et taxes. Il s'agit d'un rôle supplémentaire pour rappel d'impôts sur une entreprise du secteur, à hauteur de 130 000 €.

Augmentation également, au niveau des autres impôts et participations (état, département et communes).

Les autres produits de gestion courante ont augmenté de 11,14 % au niveau des revenus des immeubles, essentiellement.

Recettes fiscales :

Elles ont augmenté de 2,46%. Elles tiennent compte du coefficient correcteur de perte d'une partie de la taxe d'habitation et s'affichent à 3 270 699 €.

La dotation forfaitaire baisse de 2,25 % et la DNP, quant à elle de 9 %. Seule, le DSR a augmenté de 2,45 %, soit une baisse nette en € de 10 620, sur ces trois dotations.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

A noter également que la taxe sur consommation finale d'électricité n'est plus regroupée au poste "autres impôts et taxes" à partir de 2022. Elle baisse de 3,64 % en 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles baissent de 4,20 % en 2025 soit : - 196 138 €

Les charges à caractère général ont baissé de 6,21 %, soit - 116 982 €, essentiellement au niveau des combustibles, carburants, primes d'assurance, fêtes et cérémonies.

Les charges de gestion courante ont baissé de 16,91%, essentiellement au niveau des autres contributions soit - 91 856€. Elles concernent les cotisations pour utilisation de la piscine de Trévoux, la cotisation au SIEA et l'utilisation des équipements sportifs de Montfray. Ce dernier point non facturé en 2025 n'a pas été pris en compte dans les rattachements de charges de fin d'exercice. Il devra être régularisé en 2026.

Les charges de personnel : affichent une augmentation de 1,40 % compte tenu de l'augmentation du CNRACL (3 points), de l'augmentation du SMIC et du doublement d'un poste salarié avant départ à la retraite. Quant au chapitre « atténuation des produits », il retrouve son niveau antérieur à 2024.

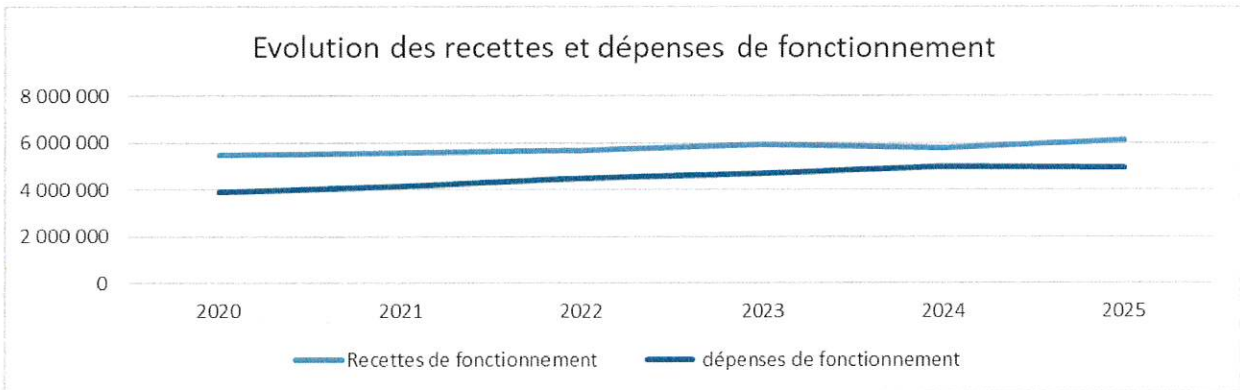
En résumé, les charges ont baissé de 196 138 € et les recettes ont augmenté de 342 906 € soit un écart favorable de 539 044 € qui se retrouve au niveau du solde de gestion 2025 et des indicateurs de gestion qui s'ensuivent.

L'EPARGNE DE GESTION 1 363 582 € soit 22,33 % des recettes réelles de fonctionnement. L'EPARGNE BRUTE quant à elle, de 19,41 % car elle prend en compte les remboursements des intérêts d'emprunts. Elle est en augmentation, également et s'affiche à 1 185 029 € soit 19,41 % des recettes réelles de fonctionnement ASSURANT CONFORTABLEMENT LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE DE 263 006 €.

L'EPARGNE DISPONIBLE NETTE s'affiche ainsi à 952 673 € soit 15,60 % des Recettes réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 859	6 106 765
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	4 974 910	4 921 736



La courbe des recettes évolue régulièrement de 2020 à 2023 pour retomber en 2024 et remonter en 2025, quant à celle des dépenses, elle baisse notablement en 2020 du fait des confinements pour remonter en 2021 puis suivre régulièrement cette tendance jusqu'en 2024 et retomber sensiblement en 2025.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

rapprochement avec la comptabilité publique

COMPTE DE GESTION RETRAITE	2 023	2 024	2 025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 675 327	4 939 316	4 743 178
FPIC	-52 150	-70 892	-52 812
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818	-58 050
sous total	4 578 060	4 804 607	4 632 316
charges financières	14 991	34 690	178 558
charges exceptionnelles	3 236	904	
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	4 596 287	4 840 201	4 810 874
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS DE GESTION	5 904 718	5 763 854	6 106 760
FPIC	-52 150	-70 892	-52 812
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818	-58 050
sous total	5 807 451	5 629 144	5 995 898
produits financiers	6	6	5
produits exceptionnels	2 901		30 650
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	5 810 358	5 629 149	6 026 553
résultat fonctionnement	1 214 071	788 949	1 215 679
remboursement capital	158 035	161 092	263 006
épargne nette	1 056 036	627 857	952 673

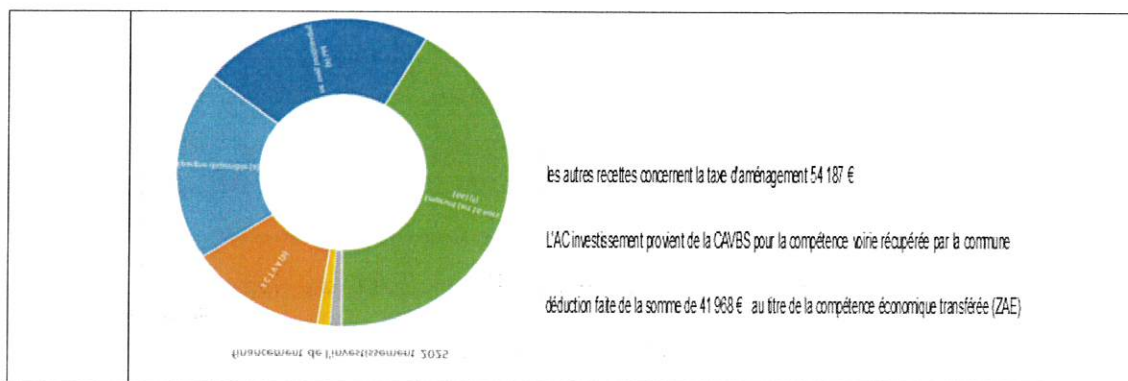
Ce rapprochement concerne les comptes FPIC et ATTENUATION DES CHARGES. Ils sont reclassés pour être comptés en charges en moins dans les charges et en moins dans les produits. Cela n'affectant en rien les différents niveaux de résultats.

INVESTISSEMENTS 2025		en euros TTC	
Dépenses en 2025 (ttc)			
CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES			12 185
Logiciel de paye		12 185	
CIMETIERE			7 096
numérotation		7 096	
BATIMENTS SCOLAIRES			32 599
travaux bâtiments scolaires		4 375	
mise en sûreté		28 224	
AUTRES BATIMENTS PUBLICS			2 813 176
centre culturel		2 483 946	
travaux divers bâtiments publics		105 407	
PAC château		204 355	
chaudière DOJO		19 468	
IMMEUBLE DE RAPPORT			11 878
Immeuble TA		11 878	
INSTALLATIONS GENERALES			190 870
divers Château		22 680	
réseau Gleteins		75 448	
salle gymnastique		7 643	
cours écoles		42 290	
aire de jeux		24 963	
divers		17 846	
RESEAUX DE VOIRIE			253 576
Programme voirie divers		241 723	
électrification et éclairage public		11 853	
INSTALLATIONS de VOIRIE			13 047
bornes recharge électrique		12 160	
installations de voirie diverses		887	
meublier urbain			
DEFENSE INCENDIE			9 126
		9 126	
MATERIEL ROULANT			1 740
		1 740	
AUTRES MATERIELS DE VOIRIE			13 148
kubota		7 500	
divers voirie		5 648	
AUTRES MATERIEL OUTILLAGE			2 377
autres matériels		2 377	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			17 910
		17 910	
MOBILIER			24 938
		24 938	
AUTRES			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			88 206
DIVERS		3 138	
Instruments de musique		85 068	
EN COURS			941 037
réaménagement château Gleteins		941 037	
construction salle multifonction		3 102 109	
géothermie			
TOTAL		7 535 018	7 535 018

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne disponible (a)	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	952 673
F C T V A (b)	0	940 798	238 092	277 783	420 482	643 683
Autres recettes (c)	69 473	96 017	125 802	114 516	117 658	54 187
AC Investissement Autofinancement = (a+b+c+d)	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347
Subventions liées au PPI (e)	1 514 977	2 465 227	1 476 153	1 506 682	1 224 344	1 708 890
Emprunt (art 16 hors 166) (f)	343 624	232 723	191 269	425 886	375 394	1 086 696
financement total (g)=(d+e+f)	1 858 601	4 297 949	1 667 422	1 932 568	6 599 737	4 795 586

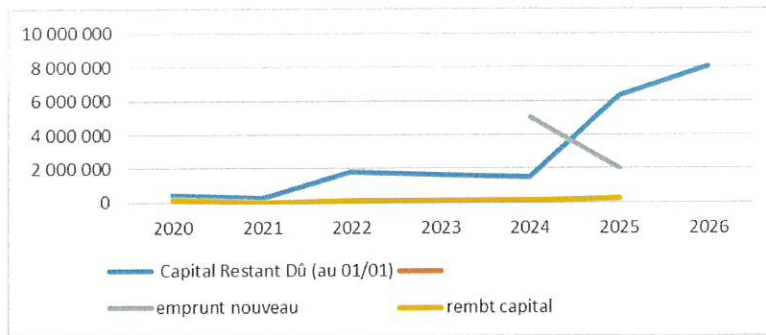


Libellés	Montants	Totaux
la salle multifonction :	228 788	
au château :	108 007	
au centre culturel :	619 022	
aux cours des écoles :	15 400	
la vidéo protection :	72 164	1 043 382
autres	67 172	1 052 207
sur en cours	34 489	1 086 695

LA DETTE

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant D0 (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864	8 053 858
emprunt nouveau		1 600 000			5 000 000	2 000 000	
remot capital	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006	

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480



GESTION DE LA DETTE	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
total dettes 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864	8 053 858
nombre d'habitants	6 453	6 453	6 450	6 409	6 466
montant/habitant emprunts classiques	279	254	229	986	936
montant/habt avec prêt relais					1 246
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	791 449	1 185 029
ratio de désendettement	1,27	1,34	1,22	7,98	5,11
ratio de désendettement ss prêt relais	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois	8 ans	5 ans
ratio de désendettement avec prêt relais					6 ans et 10 mois

Soit : un ratio de désendettement de 5 ans (sans le prêt relais) pour les emprunts classiques et 6 ans et 10 mois avec prise en compte du prêt relais (temporaire). Ratios tout à fait rassurants.

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2025	strate 2023-2024	commentaires
population DGF	6466	5000-10000	écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	744	1146	-402 l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	506	574	-68 négatif des recettes. Il met en évidence la baisse de ses charges de fonctionnement
DGF/Population	119	159	-40 La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique
Recettes réelles de fonctionnement/population	932	1321	-389
Dépenses d'équipement brut/population	1165	364	801 La commune a plus investi que la moyenne des autres communes
Dépenses de personnel/population	351	604	-253 La dépense de personnel par habitant est inférieure au ratio de la strate
Epargne brute/population	183,27	175	8 Ce ratio est inférieur à celui de la strate
Epargne nette/population	147	129	18 Ce ratio est supérieur à celui de la strate

Les dernières données connues de la strate concernent l'exercice 2024.

Les ratios produits et charges de fonctionnement par habitant se rapportent aux données du compte de gestion retraité.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune		13,97%	13,97%	13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune		34,61%	34,61%	34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation RP	1 238 736					
THRS		22 828	27 049	41 173	37 440	24 016
produit coef. correcteur		384 149	421 183	450 858	471 289	499 855
taxe sur foncier bâti	1 417 762	2 321 293	2 424 674	2 561 051	2 677 108	2 739 012
taxe sur foncier non bâti	7 358	7 446	7 709	8 086	8 547	8 017

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

On peut noter la stabilité des taux. La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation) et de la variation de la population.

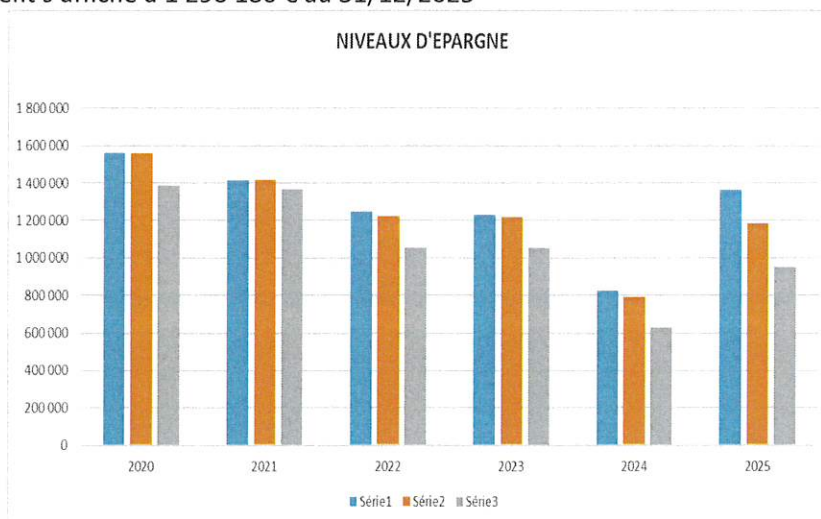
Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation sur les résidences principales; elle a été remplacée par la TFB du département et complétée par le produit du coefficient correcteur.

Seules, les résidences secondaires sont soumises à la taxe d'habitation. Les logements vacants sont soumis à la taxe sur les logements vacants.

LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	5 763 854	6 106 760
dépenses de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	4 939 316	4 743 178
Epargne de gestion	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 537	1 363 582
intérêts de la dette	228	95	12 289	14 700	34 690	178 558
solde produits – charges finan (hrs solde prod – charges exception	282	-886	-440	-285	6	5
	-7 163	1 462	-17 636	-335	-904	
Epargne brute	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	1 185 029
rbt capital dette	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006
cession	10 395					20 000
excep prod. s/exercices antérieurs/except						10 650
Epargne disponible autofinancement	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	952 673
dépenses Inv hors rbt C dette	2 264 577	3 290 592	2 350 610	3 053 883	4 035 101	7 535 018
recettes invest hors emprunt	471 444	1 327 885	613 510	876 532	971 880	1 842 913
besoin ou dégagt financement	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100	-2 177 351	-3 063 221	-5 692 105
			220 000			
emprunts		1 600 000			5 000 000	2 000 000
résultat exercice var FDR	-405 976	1 007 358	-463 188	-1 121 315	2 564 635	-2 739 432
résultats reportés n-1	2 444 101	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477	4 029 613
transfert assainissement						
régul ICNE - PROV.			4 498		-500	
Résultats cumulés Fonction + Investis	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477	4 029 613	1 290 180

Le fonds de roulement s'affiche à 1 290 180 € au 31/12/2025



Tous les niveaux d'épargne remontent en 2025 par rapport à 2024

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Avant de continuer sur les orientations de la collectivité 2026, Mme Allain-Monnier demande s'il y a des questions.

M Colas souhaite savoir ce qu'il restera dans les caisses une fois les travaux terminés et les soldes des factures réglés.

Mme Allain-Monnier précise que tant que les chantiers ne sont pas achevés et que les factures correspondantes ne sont pas payées, les montants concernés figurent dans les restes à réaliser, elle ajoute que ces éléments devraient être retrouvés dans les projections et dans la partie prospective de la présentation, notamment dans la seconde partie consacrée à ce qui reste à réaliser.

Mme Segura indique qu'elle préfère attendre la fin de l'exposé afin de poser des questions de manière plus générale.

Mme Allain Monnier détaille les orientations de la collectivité pour 2026.

Pour décider des orientations de son budget 2026, la collectivité doit prendre en compte le projet de loi de finances et particulièrement du texte adopté le 2 février dernier par le parlement, concernant le bloc communal.

En matière de fonctionnement :

- Concernant les Recettes :

-DGF (dotation globale de fonctionnement) : pas d'augmentation générale des dotations, les mécanismes de péréquation (DSU/DSR) sont renforcés et les ajustements se font par redistribution interne. L'évolution dépendra du potentiel fiscal, de la population DGF et de la situation sociale de la commune.

-FISCALITE LOCALE : Maintien du système actuel, avec la taxe foncière comme principal levier fiscal communal. La revalorisation nationale automatique des bases se fait selon l'inflation soit 0.8% pour 2026.

- Concernant les dépenses de fonctionnement : les communes de taille moyenne et petite sont moins impactées que les grandes. Mais le cadre national reste à la sobriété budgétaire notamment en matière de charges de personnel et de dépenses énergétiques

Maintien des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), une priorité étant donnée à la transition énergétique, la rénovation thermique, les équipements publics structurants.

FCTVA : maintien du mécanisme automatisé, pas de remise en cause du remboursement de TVA sur les investissements éligibles ; ce qui a pour conséquence directe de sécuriser le plan pluriannuel d'investissements.

Dans ce contexte, le budget sera construit sur les axes suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver une épargne suffisante pour alimenter la section investissement,
- Afin de poursuivre les projets engagés jusqu'à leur aboutissement, poursuivre le développement de notre territoire et maintenir la stabilité des taux des impôts locaux.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

SECTION FONCTIONNEMENT RETRAITEE ET NIVEAUX D'EPARGNE

	CA REELS					REEL	PREVISIONNEL		
	2020	2021	2022	2023	2024		2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	7,18 %	4 429 418	5,55 %	4 675 336	5,55 %	4 939 316	-3,97 %
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 222	12,79 %	1 755 255	7,30 %	1 883 315	6,13 %	2 115 760	-5,51 %
Charges de personnel	1 869 241	1 889 579	5,11 %	2 091 727	5,02 %	2 196 636	3,36 %	2 239 765	1,37 %
Autres charges de gestion courante	502 049	534 661	-0,60 %	531 453	1,22 %	543 226	-22,49 %	512 899	-17,91 %
Autres dépenses contribution FPIC revers. Sur droits enregistrements	45 717	52 016	-1,99 %	50 980	2,30 %	52 150	1,27 %	53 963	-2,13 %
								16 929	
Récettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	2,37 %	5 678 700	3,98 %	5 904 717	3,42 %	5 763 854	5,95 %
D13 Atténuations de charges	72 752	58 712	-11,67 %	51 863	-13,01 %	45 117	63 818	58 050	-9,04 %
70 Produits des services, du domaine ventes div	156 062	202 360	8,33 %	219 212	24,53 %	272 978	253 192	253 812	0,24 %
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 697 689	2 764 904	3,21 %	2 853 556	7,28 %	3 061 168	3 195 312	3 270 899	2,36 %
73112 autres il. et assimilés	0	16 755	0	0	0	0	0	0	0
73121 Attribution de compensation	525 755	525 756	0,00 %	525 756	0,00 %	525 756	525 756	525 756	0,00 %
7351 Taxe sur consou finale électricité	0	109 048	1,66 %	10 858	40,28 %	155 511	122 970	117 310	-4,80 %
7381 Droits de mutation	284 107	326 826	-22,40 %	253 633	0,30 %	254 398	186 809	257 903	38,06 %
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	120 948	16 480	36,33 %	22 468	7,29 %	24 107	20 859	157 318	654,19 %
74111 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	-1,48 %	638 592	-0,16 %	637 590	637 512	623 160	-2,25 %
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	3,84 %	348 007	-34,12 %	229 271	105 974	111 586	5,30 %
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	-6,76 %	23 283	-10,30 %	20 886	18 797	16 917	-10,00 %
74 Autres subv et particip	56 907	41 794	-10,65 %	37 342	-9,35 %	33 851	51 948	64 384	23,94 %
74534 Etat compensation exonération TF & TH	106 512	72 093	8,57 %	78 273	6,02 %	82 982	86 744	93 179	7,42 %
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	27,65 %	515 857	8,77 %	561 113	494 163	556 686	12,65 %
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	-11,67 %	1 249 285	-1,59 %	1 229 391	10,92 %	824 538	65,38 %
en % des RRF	28,73 %	25,50 %	-13,71 %	22,00 %	-5,36 %	20,82 %	7,25 %	14,31 %	56,09 %
Intérêts de la dette (cpte 6613) E	228	-95		3 093	0,23 %	3 100	3 100	3 100	
Intérêts de la dette (cpte 6611) E1				11 115	-14,76 %	11 115	10 928	9 474	
Int. dette E2							20 662	165 973	
Charges financières E relais	285	889		12 732	-93,85 %	783	20 886	162 492	
produits financiers	3	3		3	83,33 %	6	6	5	
Charges exceptionnelles	8 267	1 929		19 310	-93,24 %	3 236	3 236	55 000	
Produits exceptionnels	1 104	3 391		1 674	73,26 %	2 901	6	5	
EPARGNE BRUTE CAF	1 555 476	1 414 955	-13,85 %	1 218 920	-0,40 %	1 214 071	-2,39 %	788 950	
en % des recettes de fonctionnement	28,59 %	25,51 %		21,46 %	-4,21 %	20,56 %	-5,62 %	13,69 %	
								1 185 030	
								936 206	
								921 608	

DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE DISPONIBLE									
EPARGNE BRUTE CAF (rappel)	1 555 476	1 414 955	-13,85 %	1 218 920	-0,40 %	1 214 071	-2,39 %	788 950	
Remboursement du capital de la dette C.anc	178 714	44 850	4,57 %	46 940	4,56 %	49 080	51 320	51 320	
Remboursement du capital de la dette C1				118 069	-7,72 %	108 955	109 772	109 772	
Remboursement du capital de la dette C2								263 006	
775/675 PRODUIT CESSIION/VNC								20 000	
charges exception /spécifique	10 395							10 650	
produits exceptionnels rbt sinistres et 777 REC I-REC F									
EPARGNE DISPONIBLE NETTE	1 387 157	1 370 065	-23,08 %	1 053 911	0,20 %	1 056 036		952 674	
AUTOFINANCEMENT NET									
en % des RRF	25,50 %	24,70 %		18,56 %		17,88 %		15,60 %	
								578 690	
								703 804	
								9,51 %	
								11,57 %	

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT SALAIRES : prise en compte d'un salaire de direction sur 2 mois en moins, de l'augmentation du SMIC en 2026 et de l'augmentation de 3% de la cotisation patronale au CNRACL et de 0,07% à l'IRCANTEC,

Charges à caractère général : prise en compte d'une augmentation de charges de 30 000 € en rapport avec les nouveaux locaux et de la suppression de la Taxe foncière sur le château de Gléteins de 26 000 € du fait de son occupation par la Mairie.

Concernant la facture d'électricité, elle devrait baisser sensiblement en 2026.

Charges de gestion courante : prise en compte de la cotisation au CCDSV pour l'occupation des locaux du complexe sportif de Montfray à hauteur de 144 000 € en 2026, charge exceptionnelle de régularisation pour la cotisation à la CCDSV non facturée en 2025 et omise au niveau des autres charges de rattachement pour 144 000 € (dépense non structurelle).

Charges financières : prise en compte des intérêts sur prêt relais sur une année complète par mesure de prudence.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026

Impôts locaux : prise en compte de l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 0,8 % en rapport avec l'inflation retenue par les pouvoirs publics et de la régularisation d'imposition d'une entreprise présente sur le territoire.

Prise en compte également d'un rôle supplémentaire de 30 000 € pour l'année 2025 sur cette entreprise, au niveau des autres impôts et taxes concernant un rappel sur 2025.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pour 2027 : prise en compte du retour à la normale des charges de gestion courante pour la contribution à la CCDSV (utilisation des équipements sportifs de Montfray) et prise en compte d'une revalorisation des bases d'imposition à la taxe foncière à hauteur de 1 %.

SECTION FONCTIONNEMENT APPROCHE BUDGETAIRE M 57 ET NIVEAUX D'EPARGNE												
	CA RUIS					REC1	PREVISIONNEL					
	2020	2021	2022	2023	2024		2025	2027				
Depenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	7,18 %	4 429 415	5,55 %	4 675 326	5,65 %	4 939 316	-2,97 %	4 743 178	5 064 633	4 994 605
Charges à caractère général	1 430 382	1 535 222	12,79 %	1 700 230	7,30 %	1 863 315	6,11 %	2 115 750	-5,13 %	1 998 779	2 302 738	2 022 506
Charges de personnel	1 499 241	1 859 979	5,11 %	2 094 227	5,09 %	2 196 656	3,16 %	2 239 265	1,37 %	2 279 545	2 300 000	2 350 000
Autres charges de gestion courante	502 049	536 661	0,50 %	531 455	2,22 %	543 235	-2,49 %	512 899	-17,91 %	421 043	709 043	570 000
Autres dépenses contribution EPIC reversé, sur droits ancrés	45 717	57 015	-1,99 %	50 480	7,30 %	52 250	1,27 %	53 963	-7,13 %	53 813	52 813	52 000
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 518	5 547 143	2,17 %	5 078 700	3,95 %	5 904 717	3,42 %	5 781 854	5,05 %	6 106 760	6 082 916	6 081 202
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	-11,67 %	53 853	-11,01 %	45 117	-5,11 %	51 818	-4,04 %	58 255	58 000	58 000
70 Produits de ventes, du domaine ventes div	156 002	202 309	8,33 %	219 212	26,11 %	272 978	-7,02 %	253 192	0,24 %	253 812	254 000	255 000
7111 Taxes foncières compans, T. d'habitation	2 697 699	2 738 904	3,21 %	2 803 556	7,38 %	2 890 268	-1,84 %	2 829 332	-2,36 %	2 879 649	2 872 669	2 805 386
7318 autres li. et assimilés	0	16 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7321 Attribution de compensation	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0
7351 Taxe sur consommation électrique	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0
7352 Droits de mutation	184 107	329 856	27,40 %	253 833	40,29 %	354 288	1,18 %	386 803	38,01 %	257 003	250 000	246 000
Autres impôts et taxes (électricité, dts de place)	120 948	16 480	16,13 %	22 408	7,29 %	24 207	0	20 859	654,19 %	157 518	57 318	24 000
7411 Dotation forfaitaire	619 270	648 183	-1,48 %	638 590	-0,16 %	637 580	-2,24 %	637 512	-2,25 %	623 160	611 000	610 000
7412 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	3,84 %	348 007	-34,12 %	229 271	-61,33 %	205 974	5,30 %	113 586	116 000	120 000
7417 Dotation nationale de péréquation	27 744	26 900	-6,70 %	23 242	-10,20 %	20 886	-19,00 %	18 797	-10,00 %	16 827	15 000	15 000
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	-10,55 %	37 342	-9,35 %	33 851	-11,94 %	31 948	23,24 %	64 384	64 000	64 000
74814 Etat compensation exploitation TE & TH	1 06 912	72 093	8,57 %	78 273	6,07 %	82 987	12,29 %	86 764	7,42 %	93 179	78 423	78 000
75 Autres produits de gestion courante	499 017	498 107	27,65 %	515 857	8,77 %	561 113	-0,79 %	498 169	12,65 %	55 686	500 000	500 000
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	-11,87 %	1 249 285	-1,59 %	1 279 391	10,92 %	824 538	65,18 %	1 363 582	1 018 283	1 088 296
en % des RFP	38,73 %	25,50 %	-11,71 %	27,00 %	-0,30 %	20,82 %	7,25 %	14,11 %	50,09 %	22,33 %	16,74 %	17,89 %
Intérêts de la dette (cpte 011) Fa	228	-95				3 093	0,23 %	3 100		3 200	8 645	7 800
Intérêts de la dette (cpte 011) Fi						11 115	14,76 %	10 908		9 494	16 432	158 299
Intérêts dettes								30 662		165 978	162 432	158 299
Charges financières et relais	245	880		12 732	-91,85 %	783					50 000	
Produits financiers	3	3		3	83,33 %	6				3		
Charges exceptionnelles	8 267	1 929		19 310	-81,24 %	3 256		908				
Produits exceptionnels	1 104	3 391		1 634	73,26 %	2 901		6				
EPARGNE BRUTE CAF	1 555 476	1 414 955	-13,54 %	1 218 920	-0,40 %	1 214 071	-2,19 %	788 950		1 185 030	792 206	921 608
en % des recettes de fonctionnement	28,59 %	25,51 %		21,46 %	-0,21 %	20,56 %	-5,62 %	13,69 %		19,41 %	13,02 %	15,15 %
DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE DISPONIBLE												
EPARGNE BRUTE CAF (groupe)	1 555 476	1 414 955	-13,54 %	1 218 920	-0,40 %	1 214 071	-2,19 %	788 950		1 185 030	792 206	921 608
Remboursement du capital de la dette C. anc.	178 714	66 890	4,57 %	62 940	4,86 %	69 080		51 370		9 494		
Remboursement du capital de la dette C1				118 009	-7,72 %	108 905		109 772				
Remboursement du capital de la dette C2										213 606	213 516	217 804
775/075 PRODUIT CESSIO/VIC										30 000		
charges exceptionnelles / spécifiques	10 295									10 620		
Produits exceptionnels des collectivités 777 REC 1-REC 2												
EPARGNE DISPONIBLE NETTE	1 387 157	1 370 065	-12,08 %	1 053 911	-0,26 %	1 056 036		627 658		952 674	578 690	703 804
en % des RFP	25,50 %	24,70 %		18,56 %	-0,21 %	17,66 %		10,89 %		15,69 %	9,51 %	11,57 %

La régularisation de la cotisation à la CCDSV de 2025 est prise en compte en 2026 au niveau des autres charges de gestion courante et non des charges exceptionnelles bien qu'il s'agisse d'une charge sur exercice antérieur, non structurelle.

Cela affecte les soldes intermédiaires de gestion mais en rien le montant de l'épargne disponible 2026.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2026-2027		rar 2025 pour 2026	nouv crédits 2 026	total 2 026	2 027
					200 000
	RECURRENT				
	20 - Immobilisations incorporelles				
	202 - frais docts urbanisme				
	1554- études urbanisme PLUIH centre V	20 000		20 000	
	2031 - Frais études				
	1555- faisabilité agrandissement cimetièr	3 820		3 820	45 000
	2051 - concessions et droits similaires				
	1533- logiciel de paies	8 315		8 315	
	2088 - Autres immobilisations incorporelles				
	1509 - Etude recherche de financement				
	21 - Immobilisations corporelles				
	2116- cimetièr				
	1590-numerotation				
	colombarium		10 000	10 000	
	21311-1587 RAMPE MAIRIE	22 500		22 500	
	21312 - Bâtiments scolaires				
	1462 - Réaménagement cantine Monplaisir	1 700		1 700	
	1534 - travaux bâtiments scolaires 2024	2 400		2 400	
	1564- écoles mise en sûreté				
	461125 1454 - Centre culturel	172 621		172 621	
	trav divers bâtiments 2026		30 000	30 000	
	21318- 1566 château-transition énerg,PAC	16 000		16 000	
	- Transition énergétique	18 100		18 100	
	travaux divers bâtiment 2026		20 000	20 000	300 000
	1535- trav, div, bâtiments publics	3 500		3 500	
	1565=-trav bat publ 2025	13 000		13 000	
	21314-1589 TOITURE MEDIATHEQUE	16 000		16 000	
	21318-1588 CHAUDIERE SALLE SPORT DOJO				
	chaudière		160 000	160 000	
	21321 - Immeubles de rapport				
	1308 - Rénovation appartements communaux				
	1556- rénov, rue Mairie	6 000		6 000	170 000

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

21351 - Installat° générales, agencements, aménagements bâtiments				
Vidéo protection 2026		50 000	50 000	80 000
1487- château	8 600		8 600	
1570 aménagements divers 2025	500		500	
1370- aménagements aires de jeux 2023				
1569 parc- restauration	79 460		79 460	
1586- aménagt crs écoles 2025	4 500		4 500	
1558- aménagt salle gymn		10 000	10 000	
1567 CHA-réseau transfo				
2151 - Réseaux de voirie				
1468 - Aire de covoiturage et square	2 600		2 600	
1470 - Sécurité piétons (entrée école)				
1538 - voirie 2024				
1571 VOIRIE 2025 dt rue E Herriot	172 000		172 000	
voirie 2026		420 000	420 000	600 000
1574-squareOttignies	122 000		122 000	
1515- programme voirie 2023				
1572- progr. Éclairage public 2025	1 100		1 100	
1539- EP 2024	1 500		1 500	
EP 2026				100 000
2152 - Installations de voirie				
mobilier urbain 2026		10 000	10 000	
1575- div inst voirie	4 100		4 100	
1560-acq borne recharge électr				
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				
1576 PI & EXTINCTEURS	17 000		17 000	
215731 - Matériel roulant - Voirie				
1545- acq, véhicules camions				
1577- tracteur Kubota				
215738 - Autre matériel et outillage de voirie				
matériel outil voirie 2026		20 000	20 000	
1546- matériel voirie 2024				
1578 mat voirie 2025				

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET RESULTATS									
		CA REELS					CA Prévision.		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (d)		3 335 482	2 515 619	3 211 917	4 196 193	7 798 027	2 560 081	1 712 804	
	immob corporelles & incorporelles	3 290 592	2 350 610	3 053 882	4 035 101	7 535 021	2 346 565	1 495 000	
	remboursement capital de la dette	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006	213 516	217 804	
FINANCEMENT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT		4 342 840	2 052 429	2 090 603	6 760 831	5 027 942	1 725 423	1 764 539	
RECETTES INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS (b)		1 327 885	833 509	876 532	971 881	1 842 912	2 933 217	842 931	
AUTRES (taxe aménagement)		96 017	97 854	109 340	117 658	54 187	100 000	100 000	
voirie et régul immobilisations			27 948	5 176					
FCTVA	FCTVA n-1	370 798	238 092	277 783	420 483	643 683	1 236 045	384 931	
	FCTVA n-2	570 000							
Fds de concours aggro/ AC investissement		58 347	58 347	58 347	58 347	58 347	58 000	58 000	
Subventions liées au PPI		232 723	191 269	425 886	375 393	34 489	120 000	300 000	
Pénalités entreprises							180 000		
RAR					0	1 052 207	1 239 172		
FEDER									
ADEM									
FONDS VERT									
SOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT		-2 007 597	-1 682 110	-2 335 385	-3 224 312	-5 955 115	373 135	-869 873	
arges sur exercice antérieure									
EPARGNE BRUTE (a)		1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 029	792 206	921 608	
produits/charges exception						30 650			
RECETTES LIEES AUX EMPRUNTS (c)		1 600 000			5 000 000	2 000 000	-2 000 000		
emprunts		1 600 000	0	0	5 000 000	0	0		
dit trésorerie relais						2 000 000	-2 000 000		
Résultat de l'exercice au 31/12/N (a+b+c-d) = (E)		1 007 358	-463 190	-1 121 314	2 564 638	-2 739 435	-834 658	51 735	
régularisation ICNE du CES et autres (F')				4498	500				
résultat exercice N-1 reporté N (F)		2 038 126	3 045 484	2 582 295	1 465 479	4 029 617	1 290 181	455 523	
RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR (E+F+F')		3 045 484	2 582 294	1 465 479	4 029 617	1 290 181	455 523	507 257	

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET RESULTATS : commentaire

En 2026, le total prévisionnel des dépenses d'investissement est de 2 560 081 € dont 2 346 565 € d'équipement et 213 516 € de remboursement du capital des emprunts dû en 2026.

Le total des recettes d'investissement sera de 2 933 217 € auquel s'ajoute une épargne brute de 792 206 € et un report de fonds de roulement 2025 de 1 290 181 €.

Cette situation devra nous permettre de rembourser la totalité du prêt relais, soit 2 000 000 € et nous laissera pour 2027 un fonds de roulement de 455 523 €.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

En 2027, le total prévisionnel des dépenses d'investissement est de 1 712 804 € € dont 1 495 000 € d'équipement et 217 804 € de remboursement du capital des emprunts dû en 2027.

Le total des recettes d'investissement sera de 842 931 € auquel s'ajoute une épargne brute de 921 608 € et un report de fonds de roulement 2025 de 455 523 €. Cette situation nous laissera pour 2028 un fonds de roulement de 507 258 €.

En conclusion, tous les résultats de la collectivité sont positifs et ses ratios tout à fait honorables.

A la fin des explications données, M Colas repose la même question concernant le reste à réaliser.

Mme Allain-Monnier indique qu'une bonne partie est déjà réglée et qu'il reste environ 300 000 € de dépenses à réaliser à ce stade.

M Colas s'étonne toutefois de ce montant, qu'il juge faible au regard de l'ampleur du chantier.

Mme Segura remercie Mme Alain Monnier pour le travail et pour la transmission des comptes qu'elle a pu étudier. et énumère ses différentes remarques.

Elle remarque tout d'abord qu'à la page 15, la réfection de la bande de roulement n'a pas été réalisée par la commune mais principalement par le département et ajoute que la participation communale, d'un montant de 172 000 €, concerne les trottoirs, lesquels figurent d'ailleurs dans les restes à réaliser.

Mme Segura évoque ensuite le coût de la rénovation du château, indiqué à 2 291 674 €, et précise que ce montant ne comprend pas plusieurs éléments : le chemin d'accès au château, qui doit être repris dans le cadre de la voirie, la rénovation des anciennes chambres, toujours en attente et pour lesquelles aucun budget n'a encore été prévu, ainsi que les barrières de sécurité situées sur le mur d'enceinte en contrebas, qui devront être remplacées car la solution actuelle n'est pas pérenne. Concernant le centre culturel, dont le montant est indiqué à 4 500 243 €, elle précise que ce chiffre est donné hors levée de réserves et rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait été indiqué qu'il restait encore environ une quinzaine de réserves.

M le Maire propose de répondre aux questions au fur et à mesure.

M le Maire indique que la rénovation du château évoquée ne concerne pas le bâtiment annexe et précise qu'il s'agit de deux éléments distincts. Un échange s'engage alors sur l'avenir de ce bâtiment annexe.

M le Maire indique qu'à un moment donné, il conviendra d'en faire quelque chose d'utile et ajoute que des orientations ont été envisagées dans le cadre de son programme.

Mme Reix lui répond que ces propos relèvent d'un programme électoral et n'ont pas leur place dans le cadre du présent conseil.

M le Maire rappelle que le bâtiment annexe ne figurait pas dans les investissements prévus en 2025.

Mme Segura rappelle néanmoins que ce bâtiment fait partie de l'ensemble du château, qu'elle considère comme un complexe.

M le Maire fait remarquer que, dans cette logique, il faudrait envisager la réhabilitation de l'ensemble des dépendances du château.

Mme Segura indique que le coût de la salle multifonction devrait avoisiner 5 300 000 €, tout en précisant que ce montant est hors levée de réserves, représentant pour elle, un total d'environ 12 091 000 €, qu'elle considère comme un minimum.

M le Maire indique que ce sont les chiffres réels.

Mme Segura n'est pas d'accord car il n'y a pas eu toutes les levées de réserves à ce stade et ajoute que le coût exact de la salle multifonction n'est pas encore connu.

M le Maire indique que l'estimation de 5,3 millions d'€ avancée précédemment reste une estimation volontairement large.

M Phulpin répond que les réserves sont comprises dans les budgets qui ont été alloués et précise que ces réserves correspondent à des travaux prévus budgétairement mais qui n'ont pas été réalisés de manière satisfaisante et doivent donc être repris. M Phulpin précise que les bâtiments ne seront ouverts au public qu'une fois ces travaux réalisés et les installations pleinement conformes.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura rappelle que les échanges portent sur le budget 2025 et sur les dépenses effectivement engagées au cours de cette année.

M Phulpin et M le Maire précisent que les travaux liés aux réserves étaient bien prévus dans les budgets.

Mme Segura se dit rassurée sur ce point et poursuit son intervention en abordant la question des subventions générées et indique que celles-ci s'élèveraient, à ce stade, à environ 2 394 000 €, tout en précisant que l'ensemble de ces montants n'a pas encore été totalement versé.

Mme Segura est contente d'apprendre que 400 000 € au titre du FEDER ont désormais été encaissés, alors que ce versement était attendu depuis un certain temps et ajoute qu'avec ce montant et 126 000 € supplémentaires, les recettes commencent à entrer.

Mme Segura évoque ensuite la question du remboursement de TVA et souligne que celui-ci n'a pas encore donné lieu à un versement complet, en indiquant que le FCTVA apparaît à 1 200 000 € et non à 1 900 000 €, ce qui signifie qu'une partie reste encore à percevoir.

Mme Segura exprime par ailleurs une inquiétude concernant le remboursement de TVA au regard de la loi de finances et précise que le FCTVA devrait continuer à être versé aux communes, contrairement à la situation des EPCI, pour lesquels le dispositif a évolué.

Mme Allain-Monnier rappelle que ces derniers bénéficiaient auparavant d'un remboursement la même année et qu'ils seront désormais soumis au même délai que les autres collectivités, soit un remboursement l'année suivante.

Mme Segura indique qu'elle avait pour sa part compris que ce dispositif demeurait gelé pour l'année en cours.

Mme Allain-Monnier précise qu'il y a un an de décalage mais que 2025 sera bien versé.

Mme Segura lit que la somme restant due au 1er janvier 2026 s'élève à 6 053 059 €, mais n'est pas d'accord et rappelle que le prêt a été débloqué en décembre, lors du dernier conseil, ce qui lui a été confirmé. En conséquence, elle précise qu'au 1er janvier 2026, la dette totale s'établit à 8 053 059 €.

Mme Allain-Monnier explique que deux taux de désendettement sont ainsi présentés : l'un calculé sur la base de 6 053 000 €, l'autre sur la base de 8 053 000 €, puis souligne enfin que le ratio de désendettement reste favorable, en raison d'un niveau d'épargne qu'il qualifie de satisfaisant, ce qui contribue à améliorer cet indicateur financier.

Mme Segura évoque la charge de Montfray qui n'a pas été comptabilisée et précise qu'il s'agit d'un montant d'environ 144 000 €, ce qui, selon elle, aurait pour effet de diminuer légèrement le résultat présenté pour 2025 si cette somme était retranchée.

Mme Allain-Monnier rappelle toutefois que l'analyse financière est réalisée à partir des chiffres transmis et que les élus ne procèdent pas eux-mêmes aux rattachements, ni aux enregistrements des factures.

Mme Allain-Monnier précise que cette situation s'explique par l'absence d'appel de fonds de la part de la CCDSV, ce qui justifie que la dépense n'ait pas été enregistrée à ce stade. Il est indiqué que cette charge devrait normalement apparaître dans les rattachements effectués par les services en charge de la comptabilité, tout en reconnaissant qu'une erreur peut toujours survenir.

Mme Segura souligne qu'il s'agit d'une dépense récurrente, habituellement facturée chaque année.

M le Maire précise que c'est la commune qui avait identifié cette situation et avaient envisagé de procéder au rattachement de la somme non réclamée, mais qu'il leur a été indiqué que cela n'était pas possible.

Mme Allain-Monnier explique qu'ils ont poursuivi le traitement budgétaire en l'état, en examinant les différentes options de présentation comptable et que cette situation a nécessité des recherches et des vérifications afin de déterminer la manière la plus appropriée de la présenter.

Mme Segura demande si cette charge avait été prise en compte, comme elle aurait dû l'être selon elle puisqu'il s'agit d'une dépense récurrente, les ratios d'épargne présentés seraient différents et précise que l'écart porte sur 144 000 €, ce qui aurait un impact sur l'ensemble des indicateurs, notamment l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Mme Segura ajoute que, dans ce cas, le taux d'épargne ne serait plus d'environ 22 % des recettes de fonctionnement, mais se situerait en dessous de ce niveau et que l'épargne nette, présentée à 952 000 €, serait en réalité plus proche de 800 000 € si cette charge était intégrée.

Mme Allain-Monnier précise s'être renseigné afin de savoir comment présenter ces éléments de la manière la plus appropriée au regard des informations dont il disposait et conclut en indiquant que ce sera pénalisant sur l'année prochaine.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura confirme car que cette situation aura un impact sur l'exercice suivant, puisque la dépense devra alors être comptabilisée à 288 000 € au lieu de 144 000 €.

Mme Segura indique que la taxe foncière sur le château, d'un montant d'environ 26 000 €, est supprimée du fait de son occupation par la mairie mais s'interroge toutefois sur la situation de l'ancienne mairie, en demandant si celle-ci pourrait être soumise à une taxe sur les bâtiments vacants.

Mme Allain-Monnier lui répond que des occupants y sont présents et que la situation restera donc identique.

Mme Segura interroge ensuite sur le cas des parties du château non rénovées, notamment les anciennes chambres.

Mme Allain-Monnier répond que ces espaces font partie de l'ensemble immobilier du château et qu'ils sont donc traités comme un tout.

Mme Segura s'interroge sur les investissements prévisionnels, en particulier sur l'inscription d'un montant de 160 000 € pour les chaudières au dojo ou à la salle des sports.

M le Maire précise que cette somme concerne plusieurs chaudières, et non une seule, et qu'il s'agit des installations de différents bâtiments. Il est également indiqué que ces équipements peuvent parfois nécessiter des interventions importantes et qu'il est préférable de prévoir une enveloppe suffisante, il s'agit surtout d'une mesure de prudence afin d'anticiper d'éventuels remplacements.

Mme Segura interroge ensuite sur une ligne budgétaire de 10 000 € pour l'aménagement de la salle de gymnastique. M le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des LED dans cette salle, les conditions d'éclairage actuelles étant insuffisantes. M le Maire indique que le choix a été fait de remplacer l'ensemble des luminaires plutôt que de procéder par interventions partielles. Le devis correspondant a été signé récemment.

Mme Segura conclut son intervention en abordant le financement de l'investissement.

Elle indique que le montant total des investissements s'élève à 2 346 000 €, dont 1 596 565 € de restes à réaliser. Selon elle, cela laisse environ 750 000 € de crédits disponibles pour 2026, ce qu'elle juge relativement faible pour une commune de cette taille.

Mme Segura exprime également une inquiétude concernant l'évolution du fonds de roulement, qui serait d'environ 450 000 € pour 2027 et 507 258 € pour 2028, des niveaux qu'elle considère particulièrement bas.

Mme Allain-Monnier répond que ces projections ont été établies avec une grande prudence afin d'éviter de présenter des fonds de roulement trop élevés qui pourraient donner l'impression d'une capacité de dépense plus importante qu'en réalité.

Mme Allain-Monnier indique que les tableaux de comparaison budgétaire en témoignent, notamment ceux qui mettent en parallèle le budget primitif, les prévisions et le compte administratif, où l'on constate généralement un écart important avec le réalisé en fin d'exercice en raison de cette approche prudente.

Mme Segura indique que la prudence observée dans les prévisions s'explique également par le fait que certaines dépenses de fonctionnement ont finalement été moins élevées que prévu, des crédits avaient été budgétés pour le fonctionnement de bâtiments qui devaient entrer en service en cours d'année, mais que ces dépenses n'ont pas été engagées puisque la mairie n'a été intégrée qu'à la fin du mois de décembre, que le centre culturel a également été ouvert tardivement et que la salle multifonction n'est toujours pas en fonctionnement.

Mme Allain-Monnier répond que ce type de situation est fréquent et que, dans les comptes administratifs et les analyses rétrospectives, on constate chaque année l'existence de restes à réaliser.

Mme Segura précise toutefois que ce n'est pas ce point qui l'inquiète mais le fonds de roulement de l'année en cours, d'environ 1 290 000 €, n'est atteint que grâce à un emprunt d'un million d'euros, sans lequel la situation aurait été négative et observe ensuite que les projections pour les années suivantes font apparaître des montants d'environ 455 000 € puis 507 000 €, ce qui lui semble particulièrement faible et laisse, selon lui, peu de marge en cas d'imprévu. Elle rappelle également que l'endettement au 1er janvier 2027 atteindra environ 5 840 000 € et précise que cet endettement s'étendra jusqu'en 2034 pour le château, dans le cadre d'un emprunt d'environ 1 600 000 €, et jusqu'en novembre 2054 pour la salle multifonction, correspondant à un financement d'environ 5 millions d'euros.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura conclut en indiquant qu'elle prend acte de la présentation, comme le prévoit le débat d'orientation budgétaire, tout en rappelant qu'elle exprime son inquiétude pour la troisième fois lors de ce type de débat et que les chiffres présentés renforcent encore ses préoccupations.

M le Maire indique que certains avaient prédit que la commune fonçait « droit dans le mur ».

Mme Segura indique que, selon elle, la situation financière reste préoccupante, soulignant que le fonds de roulement d'environ 1,2 million d'euros n'est atteint que grâce à un emprunt de 2 millions d'euros. Elle ajoute que les projections faisant apparaître un fonds de roulement d'environ 450 000 € puis 500 000 € ne lui paraissent pas favorables.

M le Maire répond que les résultats pour l'année 2025 sont très positifs et que l'emprunt de 2 millions d'euros sera remboursé dans les prochains mois.

Mme Allain-Monnier rappelle que les comptes de fonctionnement demeurent positifs et que les résultats de la commune le sont également. Il est précisé que l'endettement de la commune concerne des investissements, destinés à développer le patrimoine communal et non des dépenses de fonctionnement.

Mme Segura souligne toutefois que ces équipements génèrent ensuite des charges de fonctionnement, notamment pour leur utilisation, leur chauffage, leur assurance et leur entretien.

Mme Segura conclut en indiquant que sa position reste inchangée et estime avoir acquis davantage d'expérience sur le fonctionnement d'un budget communal au cours du mandat et considère que les chiffres peuvent donner lieu à des interprétations différentes, la sienne n'étant pas la même que celle présentée.

M Colombier a une question concernant le document du débat d'orientation budgétaire, plus précisément au sujet des pénalités de retard et demande si des montants sont déjà prévus à ce titre.

M le Maire répond que des pénalités de retard seront effectivement appliquées, sans que leur montant exact ne soit encore totalement arrêté et précise qu'il y aura une récupération d'aléas, certaines enveloppes ayant été prévues dès l'origine pour faire face aux imprévus. Il est indiqué que toutes ces sommes n'ont pas été utilisées et que les montants non dépensés reviendront à la commune. Si ces montants sont significatifs, ils pourraient améliorer sensiblement les résultats des exercices 2026 et 2027.

Mme Segura demande alors si les 180 000 € mentionnés à la page 41 correspondent bien aux pénalités de retard.

M le Maire confirme que cette somme correspond à des pénalités appliquées aux entreprises en raison des retards dans la réalisation des travaux, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, les aléas sont également intégrés dans cette même ligne budgétaire.

M le Maire indique que des révisions de prix potentielles avaient été prévues dans les dépenses, afin de prendre en compte d'éventuelles majorations liées à l'augmentation du coût des matériaux que les entreprises auraient pu appliquer. Il est toutefois précisé que, dans les faits, la plupart des entreprises n'activeront pas ces révisions de prix. En conséquence, une partie des sommes initialement prévues à ce titre ne sera pas dépensée et viendra donc améliorer les résultats financiers.

M le Maire rappelle que ces montants figurent parmi les restes à réaliser, dans lesquels les aléas avaient été intégrés comme dépenses potentielles et qu'une partie de ces aléas devrait finalement être récupérée par la commune.

M Colombier n'a plus de questions car ces questions ont obtenu réponses suite à la précédente intervention de Mme Segura.

M Laumain se réjouit des recettes issues de la taxe foncière ont été renforcées par les nouvelles constructions, notamment les appartements récemment réalisés. Ces nouveaux logements permettent en effet de générer des recettes supplémentaires pour la commune. Il est souligné que, sans ces apports, la situation financière aurait été plus difficile.

M le Maire rappelle que ces recettes avaient été anticipées dans les prévisions budgétaires.

M Laumain ajoute que ces projets de construction avaient suscité des désaccords par le passé, mais qu'ils apparaissent aujourd'hui utiles au regard des recettes qu'ils génèrent.

M le Maire précise que, malgré ces constructions, la population de la commune n'a pas augmenté, même si les nouveaux logements entraînent une augmentation du produit de la taxe foncière.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Laumain ajoute que cette situation se retrouve dans de nombreuses communes, notamment en raison de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, ce qui multiplie les logements sans entraîner nécessairement une hausse équivalente de la population.

M le Maire évoque la question des logements sociaux et indique que la commune en comptait déjà une proportion importante, atteignant environ 32 % à une période donnée, ce qui était jugé suffisant. M le Maire précise que les logements récemment créés relèvent plutôt de copropriétés.

M Laumain dit que l'augmentation de la population ne dépend pas uniquement de la construction de logements et qu'elle est également influencée notamment par la baisse de la natalité.

Mme Carano s'interroge sur la réhabilitation des appartements « Rue de la mairie » et demande si la somme prévue est seulement de 6 000 €.

M le Maire indique qu'il s'agit de 172 000 €.

Mme Allain-Monnier précise que les crédits sont provisionnés pour 2027, en indiquant que les 6 000 € correspondent à des restes à réaliser.

M le Maire précise toutefois que les travaux pourraient commencer dès la fin de l'année 2026, le maire en fonction pouvant engager la réhabilitation à ce moment-là et rappelle enfin que la commune ne procède pas à des paiements anticipés.

Après avoir délibéré, l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2026, pour le budget de la Commune, de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2026 avec ses annexes, joint à la présente délibération.

N°2026.03.02 KIOSQUE AIRE DE LOISIRS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMEUBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, Géomètre CONTET 18 route de VILLEFRANCHE 69480 ANSE en date du 4 décembre 2025.

CONSIDERANT que le bien communal cadastré n° AD001 sis avenue de la plage 01480 JASSANS-RIOTTIER était à l'usage de bloc sanitaire pour l'ancien camping de Jassans-Riottier,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'activité de camping a définitivement cessé.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

M le Maire rappelle qu'un débat avait déjà eu lieu lors du dernier conseil municipal concernant le principe de désaffectation et de déclassement d'un bien immobilier et indique que la majorité des élus s'était alors prononcée contre ce principe. M le Maire ajoute que la question se posait de savoir s'il était possible de revenir sur ce vote, après avoir sollicité un avis juridique.

M le Maire indique que la commune a donc interrogé le cabinet d'avocats VEDESI, qui a réalisé une analyse juridique de la situation et ajoute que l'ensemble des conseillers a normalement reçu le détail de cette analyse.

M le Maire en présente une synthèse, l'analyse complète étant un document juridique rédigé par les avocats.

« Le projet « PK 41 » porte sur l'implantation d'une activité de restauration-bar au sein du parc de loisirs de Jassans-Riottier. Ce projet est porté par Monsieur Franck DUSSUEL et ferait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec la Commune. La Commune finance des travaux d'adaptation du bâtiment et le permis de construire a été déposé au nom de la Commune.

- **La procédure préalable à la conclusion du bail emphytéotique administratif**

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Au terme de notre analyse, le bail emphytéotique administratif peut être conclu sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalables. Ce contrat ne porte pas, en effet, sur l'exécution de travaux ou la réalisation d'un ouvrage pour le compte de la Commune et aurait uniquement pour objet de régir pour l'avenir les modalités de fonctionnement de cet établissement commercial. Il ne pourrait entrer dans le champ de la commande publique que dans le cas où l'objet du bail serait de réaliser des prestations répondant à des besoins précisément déterminés par la Commune, où les clauses du contrat ne respecteraient pas la liberté du preneur dans l'organisation de son activité et où la Commune exercerait un droit de regard sur cette activité, ce qui ne correspond pas aux intentions de la Commune.

Sous réserve d'une désaffectation et d'un déclassement régulièrement décidés par le conseil municipal, la parcelle objet du projet peut relever du domaine privé, permettant la conclusion du bail emphytéotique administratif sans procédure de sélection préalable, y compris après des négociations de gré à gré : de jurisprudence constante, l'obligation de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable ne s'applique qu'à l'exploitation économique des biens appartenant au domaine public communal.

- **Les conséquences de la requalification du bail**

La requalification du bail emphytéotique administratif en contrat de la commande publique emporterait des répercussions substantielles tant pour la collectivité que pour le porteur de projet. La Commune devrait notamment supporter le coût financier de la requalification et des litiges connexes. Quant au preneur, l'annulation emporterait disparition rétroactive de ses droits contractuels, c'est-à-dire la perte des avantages contractuels qu'il escomptait, notamment la durée de jouissance du bien ou les droits réels qu'il estimait avoir acquis. Une telle situation ne serait pas régularisable : seule pourrait être lancée une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution de l'exploitation du restaurant, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence. Le titulaire du contrat initial pourrait être candidat à cette nouvelle procédure, sans garantie d'être sélectionné.

La requalification du bail emphytéotique administratif en convention d'occupation domaniale impliquerait qu'une procédure de sélection préalable aurait dû être mise en œuvre, ce qui se traduirait par les mêmes conséquences que la requalification du bail en contrat de la commande publique. Toute régularisation de cette situation serait également exclue, seule pouvant être lancée une nouvelle procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'exploitation du restaurant, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence. Le titulaire du contrat initial peut être candidat à cette nouvelle procédure, sans garantie d'être sélectionné.

- **La durée du bail et la structure de la redevance**

La conclusion d'un bail emphytéotique administratif de trente ans avec loyer progressif est juridiquement envisageable, dès lors que la progressivité est clairement prévue contractuellement. La redevance doit être fixée en fonction du prix du marché, sans libéralité injustifiée : la modicité du loyer est admise si elle repose sur un intérêt général et des contreparties suffisantes, le loyer devant être proportionné aux obligations mises à la charge du preneur. L'avis du service des Domaines constituera une garantie pour sécuriser le niveau de loyer.

- **Les conséquences de la cessation d'activité du preneur et du défaut de paiement du loyer**

En cas de cessation d'activité ou de défaut de paiement, le preneur perd ses droits réels sans indemnité (sauf faute de la Commune ou clause contraire) et la Commune peut résilier le bail et recouvrer les sommes dues via titre exécutoire. Les aménagements et améliorations réalisés par le preneur reviennent alors à la Commune.

- **La cession par le preneur de ses droits sur le bail emphytéotique administratif**

La cession par le preneur de ses droits sur le bail emphytéotique administratif est strictement encadrée : les droits résultant du bail ne peuvent être cédés qu'avec l'agrément de la Commune et uniquement à une personne subrogée au preneur dans l'ensemble des droits et obligations découlant du bail. Cette restriction limite considérablement la liberté du preneur de disposer de ses droits en cas de cessation d'activité. »

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pendant la lecture de M le Maire, Mme Reix demande si l'avis des domaines a été demandé et à quelle date.

M le Maire répond que la demande a été faite il y a une huitaine de jours, et qu'ils ont un mois pour répondre.

La lecture de la synthèse par M le Maire étant terminée, M Joly prend la parole

M Joly explique que tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour est dans les règles. M Joly indique que si le conseil municipal vote le déclassement d'une parcelle, afin de la faire passer du domaine public au domaine privé de la commune, il est possible de signer un bail emphytéotique administratif avec un porteur de projet, sans risque de requalification juridique. Il précise que ce risque n'existe pas dans la mesure où la commune ne formulera pas de commande particulière concernant l'activité exploitée et ne s'immiscera pas dans la gestion de l'établissement.

M Joly ajoute que la commune conservera uniquement un droit de regard sur les investissements structurels que le porteur de projet prévoit de réaliser sur le bâtiment et explique que ce contrôle est justifié par le fait que, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec contrepartie, le porteur de projet s'engage à effectuer des investissements sur l'établissement, en contrepartie d'un loyer progressif et d'une durée d'occupation longue.

M Joly précise que ce droit de regard ne portera que sur les travaux structurels, et non sur le fonctionnement ou la gestion de l'activité, et indique également que la question d'une requalification en commande publique ne se pose pas. Selon lui, une telle requalification supposerait que la commune cherche à faire réaliser des travaux pour son propre compte en contournant les règles de la commande publique, ce qui n'est pas le cas ici.

M Joly ajoute enfin que la requalification en occupation domaniale ne pourrait intervenir que si le bien restait dans le domaine public. C'est précisément pour cette raison qu'il estime nécessaire de procéder aujourd'hui au déclassement de la parcelle.

M Joly conclut en rappelant que la délibération soumise au vote, ce jour, porte uniquement sur le déclassement de la parcelle, afin de la faire passer du domaine public au domaine privé, et non sur l'autorisation de signer un bail emphytéotique, qui ferait l'objet d'une décision distincte.

M le Maire indique, de manière synthétique, qu'au regard de l'ensemble des éléments analysés, le projet apparaît juridiquement envisageable et qu'il ne présente pas d'irrégularité manifeste, ni ne relève pas, par nature, du droit de la commande publique. M le Maire ajoute que le projet pourrait être conclu sans procédure de sélection préalable, à condition que le déclassement effectif de la parcelle soit réalisé, ce qui constitue précisément l'objet de la délibération soumise au vote. Il précise toutefois que plusieurs points de vigilance doivent être respectés et évoque notamment la sécurisation formelle et incontestable de la désaffectation et du déclassement, dont il vient de présenter les modalités.

M le Maire mentionne également la nécessité d'obtenir et de prendre en compte l'avis du service des domaines, qui a été sollicité.

M le Maire souligne en outre l'importance de justifier précisément, sur le plan économique, le montant de la redevance et insiste sur la nécessité d'une information complète du conseil municipal, comme cela est fait dans le cadre de la présente séance.

M le Maire ajoute que la commune vient de recevoir un avis favorable de la sous-commission de sécurité concernant l'autorisation des travaux et qu'une visite de la sous-commission départementale d'accessibilité est prévue mardi, dans le cadre de l'examen du dossier.

M Phulpin indique qu'il souhaite prendre la parole et précise qu'il s'exprime au nom du groupe placé sous l'égide de Mme Reix concernant ce dossier. Il indique que le groupe a bien reçu l'analyse juridique transmise, conformément à l'engagement pris, et transmet ses remerciements.

M Phulpin souligne que cette analyse confirme la nécessité de ne pas présenter, lors d'un même conseil municipal, deux délibérations distinctes, l'une relative au découpage parcellaire et l'autre concernant le bail emphytéotique. Selon M Phulpin, il est important que la délibération portant sur le découpage parcellaire soit exécutoire avant toute délibération relative au bail et estime que ce point est essentiel, car cela signifie que la délibération portant sur le bail interviendra ultérieurement, après les élections.

M Phulpin ajoute que l'étude juridique comporte plusieurs éléments intéressants, mais qu'elle lui paraît relativement générale et indique notamment que son groupe reste dans l'attente de précisions concernant la notion d'intérêt général associée au projet. M Phulpin s'interroge également sur le montant du loyer, qu'il qualifie

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

de très modeste, évoquant un montant d'environ un euro par an pendant trois ans, ce qui, selon lui, pourrait soulever des interrogations, cette situation pourrait potentiellement susciter des recours de la part d'autres professionnels de la restauration qui pourraient s'estimer lésés.

M Phulpin évoque également la durée du bail, tout en reconnaissant que ce point ne sera pas débattu lors de cette séance puisque la question du bail n'est pas à l'ordre du jour. Il précise que son groupe continue de s'interroger sur la justification de l'intérêt général du projet et relève que l'étude juridique met en avant une dimension culturelle, notamment à travers l'organisation d'animations ou de dégustations.

Toutefois, M Phulpin indique ne pas être convaincu que cela suffise à caractériser un véritable intérêt général pour la commune.

M Phulpin mentionne également la présence d'équipements sportifs publics dans le parc, tout en soulignant que ceux-ci sont gérés par la commune et ne présentent pas de lien direct avec l'activité du restaurateur.

M Phulpin reconnaît que l'on peut envisager un intérêt général touristique, culturel ou sportif, mais estime qu'il conviendrait d'en apporter une définition plus précise, faute de quoi une requalification juridique pourrait être envisagée.

M Phulpin indique que la question du bail emphytéotique n'est pas à l'ordre du jour de la séance et précise que son interrogation porte plutôt sur l'opportunité de voter la délibération de déclassement à dix jours des élections municipales, estimant que cette décision pourrait anticiper la position de la future équipe municipale, quelle qu'elle soit, qui pourrait être favorable ou défavorable au projet. Selon M Phulpin, cette situation pourrait poser un problème, tant pour la future équipe que pour une partie des électeurs, certains pouvant y voir une forme de précipitation dans le traitement d'un dossier important à la veille des élections.

M Phulpin indique qu'à son sens il serait préférable de retirer la délibération et de laisser la prochaine équipe municipale se saisir du dossier.

M Phulpin rappelle également que, lors d'une réunion organisée quelques semaines auparavant, l'investisseur avait évoqué une échéance située entre avril et mai, ce qui, selon lui, laisserait une marge suffisante sans pénaliser le projet si la décision était reportée.

M Phulpin précise par ailleurs que la délibération proposée ce soir, relative au déclassement de la parcelle, est distincte d'une future délibération portant sur la signature d'un bail emphytéotique administratif.

M Phulpin conclut en indiquant que, bien que son groupe soit favorable au principe d'un projet de restauration dans le parc de loisirs, il considère que le moment choisi pour voter cette délibération n'est pas opportun, dans la mesure où la future équipe municipale pourrait avoir une position différente.

M Joly répond qu'il lui paraît difficile de parler de précipitation, rappelant que le projet est étudié depuis trois ans et demi et trouve ce terme inapproprié.

M Favier nuance cette affirmation en indiquant que, selon lui, seules deux ou trois personnes travaillent réellement sur ce dossier, même si le sujet est évoqué depuis plusieurs années.

M Joly rappelle que le fonctionnement de l'exécutif municipal consiste à travailler sur des projets, à les élaborer, puis à les présenter une fois qu'ils sont aboutis.

M Joly prend pour exemple l'organisation de l'évènement des J.O, en soulignant que ce type de projet est généralement préparé par un nombre limité de personnes avant d'être présenté collectivement une fois finalisé.

M Favier lui répond que la comparaison n'est pas pertinente et estime qu'il s'agit de situations différentes

M Joly précise alors que la commune n'est pas en train de signer un acte chez le notaire.

M le Maire explique que la rencontre avec un notaire avait uniquement pour objectif d'obtenir des exemples de baux emphytéotiques, et qu'aucune signature n'a été effectuée.

M Joly ajoute que plusieurs éléments du dossier ne sont pas encore finalisés et indique notamment que la commune n'a pas encore reçu l'avis du service des domaines, nécessaire pour valider le montant définitif du loyer.

M Joly précise également que le porteur de projet dispose d'accords de principe de la part de banques pour son financement et qu'il travaille actuellement avec un architecte sur les plans d'aménagement intérieur. M Joly indique qu'un permis de construire a été déposé. Par ailleurs, la commune a engagé des démarches relatives à la réhabilitation et à la fermeture du local concerné, travaux qui ne pourront être lancés qu'après l'obtention du permis de construire et souligne que l'obtention du permis de construire dépend du déclassement préalable de la parcelle, la commune ne pouvant engager de travaux sur un bien relevant du domaine public sans que ce déclassement ait été acté.

M Joly rappelle également que le budget a été voté par le conseil municipal, incluant une augmentation des crédits correspondants. À la suite de ce vote, des dépenses ont été engagées et des signatures ont été effectuées avec

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

certaines entreprises. M Joly précise enfin que, pour faciliter les démarches et réaliser des économies, le porteur de projet a déposé le permis de construire au nom de la commune.

M Andreo demande s'il s'agit d'une blague et demande de quel droit le porteur de projet a déposé une demande de permis de construire au nom de la commune.

M Joly répond que M le Maire a autorisé cette personne à faire cette démarche.

M Segura s'interroge sur la méthode employée et demande s'il n'y a pas une impression de « mettre la charrue avant les bœufs » et estime que plusieurs démarches ont déjà été engagées alors même que la parcelle n'est pas encore déclassée, notamment le dépôt du permis de construire par M. Dussuel. Mme Segura ajoute que le projet lui a semblé présenté rapidement il y a quelques semaines, et considère qu'il serait préférable de prendre davantage de temps pour en débattre, d'autant plus à dix jours des élections.

M le Maire demande d'être honnête sur l'intérêt général.

M Segura répond que la notion d'intérêt général s'applique davantage à des équipements tels qu'une maison de retraite, une gendarmerie ou une école, et non à un restaurant. Selon elle, la présence d'un food-truck dans le parc pourrait remplir une fonction similaire.

M le Maire répond que l'intérêt général peut aussi être envisagé au bénéfice des usagers du parc de loisirs et rappelle que le projet ne se limiterait pas à de la restauration rapide, mais inclurait également une activité de type guinguette et des brunchs, ce qui pourrait constituer une animation appréciée par les visiteurs du parc.

Mme Segura exprime néanmoins des doutes quant à la rentabilité de l'établissement, soulignant que le bâtiment concerné se situe au fond du parc et estime que cela pourrait être contraignant pour des personnes souhaitant simplement déjeuner rapidement.

M Favier demande comment les livraisons seront effectuées.

M le Maire rappelle que M Dussuel aura un petit véhicule pour faire les trajets.

M Brize indique qu'il rejoint les remarques formulées précédemment concernant le timing de la décision et estime que le moment n'est pas opportun et que la délibération lui paraît un peu précipitée; s'interrogeant sur la volonté de voir ce dossier aboutir avant les élections, sans toutefois formuler d'arrière-pensée particulière.

M Brize précise qu'il a découvert le projet récemment, alors que d'autres élus y travaillent depuis plus longtemps.

M le Maire rappelle un début de projet il y a 3 ans ½ avec plusieurs personnes dont Mme Reix.

M Deceur confirme avoir participé au projet avec Mme Reix, y compris dès le mandat précédent. Il explique qu'il avait initialement soutenu l'idée d'installer un espace de restauration de type snack dans le parc, ce qu'il considérait comme pertinent. Il rappelle que le projet initial évoquait un investissement d'environ 450 000 € et précise qu'il avait déjà exprimé des doutes sur la rentabilité du projet. Selon lui, même avec les investissements aujourd'hui envisagés et un prévisionnel d'activité estimé à environ 210 000 €, la rentabilité lui paraît incertaine. Il indique également avoir le sentiment d'avoir été mal informé sur l'évolution du projet, expliquant qu'il pensait initialement qu'il s'agirait d'un snack, alors qu'il est désormais question d'un établissement pouvant accueillir environ 100 couverts, avec 60 places en extérieur et 40 en intérieur. M Deceur précise avoir alerté sur le fait que ce type d'établissement pourrait entrer en concurrence avec des restaurants existants. Il ajoute qu'à ses yeux, le projet a évolué vers une restauration plus structurée, ce qui ne correspond plus à l'idée initiale qu'il s'en faisait, position qu'il indique avoir déjà exprimée auparavant.

M Deceur indique rejoindre les propos précédemment exprimés par M Phulpin et estime qu'il existe un sentiment de précipitation et considère qu'il n'est pas opportun d'engager une partie d'un projet alors que des élections doivent avoir lieu dans quelques jours, et que l'on ne sait pas encore quelle sera la future équipe municipale ni quelle position elle adoptera sur ce projet. M Deceur ajoute que cette situation pourrait également envoyer un signal au porteur de projet, qui pourrait penser que l'opération est déjà engagée, alors que la prochaine équipe pourrait éventuellement souhaiter modifier le projet ou en réduire l'ampleur.

M Deceur conclut en estimant qu'il conviendrait d'éviter toute précipitation dans ce dossier.

M le Maire souhaite clore le débat et invite les conseillers municipaux à procéder au vote et demande que chacun se prononce en conscience.

Un échange intervient entre M le Maire et Mme Pieri au cours duquel le ton monte. Mme Pieri évoque un manque de respect.

M Colas rappelle que les conseillers municipaux peuvent exprimer leurs positions; à condition que les échanges restent respectueux et conformes au cadre du débat.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Face aux tensions dans la discussion, M le Maire annonce qu'il met fin au débat.

M el Maire invite ensuite les conseillers à voter en leur âme et conscience, en précisant que chacun sera responsable du sens de son vote.

Après avoir délibéré, à la majorité 23 voix contre et 3 voix pour (M le Maire, M Joly, Mme Allain-Monnier),

Le conseil municipal :

- DECIDE DE NE PAS CONSTATER la désaffectation du bien cadastré n°AD001 sis avenue de la plage 01480 JASSANS-RIOTTIER
- DECIDE DE NE PAS DECLASSER le bien cadastré n°AD001 sis avenue de la plage 01480 JASSANS-RIOTTIER du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est rejetée.

DECISIONS DU MAIRE

N° D2026.03.02

M le Maire décide de rembourser de manière anticipée et partielle la somme de 400 000 € sur le prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Questions diverses :

M Colombier demande à connaître l'état des lieux du parc automobile de la commune.

M le Maire indique disposer de la liste et précise que la commune possède 17 véhicules au total.

M Colombier demande si tous les véhicules sont actuellement en fonctionnement.

M le Maire répond par l'affirmative.

M Colombier fait remarquer qu'il n'a pas vu la balayeuse intervenir pendant la fête des conscrits durant le week-end.

M le Maire précise que la balayeuse a bien été utilisée ensuite pour nettoyer.

M Zwisler intervient en signalant que la balayeuse est en réalité à l'arrêt depuis septembre 2025, à la suite d'un problème mécanique signalé par un agent communal, qui avait constaté un bruit au niveau du pont arrière. Il explique qu'un technicien de la société Schmidt est intervenu pour effectuer une réparation provisoire, mais qu'après examen du bruit, il a recommandé de ne plus utiliser l'engin, estimant que le pont risquait de casser. M Zwisler indique qu'un devis de réparation établi par la société Schmidt s'élève à environ 35 000 €. Il précise qu'avec le directeur des services techniques, il a été décidé d'envoyer l'équipement dans un garage pour poids lourds à Villefranche afin d'établir un diagnostic et d'examiner la possibilité de réaliser la réparation par une autre entreprise.

M Zwisler ajoute qu'il apparaît finalement que la réparation devra obligatoirement être effectuée par la société Schmidt, celle-ci étant la seule à disposer de la pièce détachée nécessaire. Il indique également que, depuis le mois d'octobre, aucune réponse n'a été reçue de la part des entreprises sollicitées. Il précise que la balayeuse sera prochainement rapatriée au centre technique municipal, dans l'attente d'une solution pour la réparer et la remettre en service.

M Zwisler évoque enfin l'hypothèse de faire réparer l'engin puis de le remplacer, en se séparant de ce matériel afin d'acquérir un équipement de meilleure qualité.

M Colombier fait remarquer que la commune ne dispose que de trois panneaux d'affichage électoral, alors que d'autres communes environnantes de taille comparable en possèdent davantage. Il indique que la commune n'en avait initialement qu'un seul, avant d'en obtenir finalement trois, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles il n'y en a pas davantage aujourd'hui.

M le Maire répond que la situation a toujours été comparable. Il précise que, six ans auparavant, trois emplacements existaient déjà : un panneau en bas de la mairie, un vers l'espace Paul Colombel et un sur le muret en bas de la place Lunette. Il indique qu'actuellement la commune dispose également de trois panneaux, situés en bas de la nouvelle mairie, près du gymnase du collège et au pied de l'ancienne mairie.

Il précise enfin que les années précédentes, le nombre de panneaux n'était pas plus élevé.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier indique que plusieurs personnes ont indiqué ne pas savoir que le vote aura lieu au gymnase du collège et estime qu'il serait utile de renforcer la communication à ce sujet.

M le Maire répond que plusieurs actions de communication ont déjà été mises en place et d'autres sont prévues, il les détaille :

- Une publication figure sur le site internet de la mairie, dans les rubriques Agenda et Vie municipale, depuis le 19 janvier.
- Une information est diffusée sur le panneau lumineux Lumiplan et que des messages seront programmés via l'application ville de Jassans, les 6 et 11 mars.
- Une affiche est installée sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'accueil, ainsi que sur les portes de l'espace Paul Colombel.
- Des affiches ont été envoyées aux écoles par courrier électronique et déposées en version papier, notamment à l'école de la mairie, Champ-Bouvier et au collège.
- Un article paraîtra également dans le journal Le Progrès la semaine suivante
- Un courriel a été adressé aux associations qui utilisent habituellement le gymnase.

M Andreo pose une question concernant le fonctionnement de la médiathèque. Il explique avoir vu sur Facebook une bande dessinée présentant son fonctionnement, mettant en scène une personne nommée Catherine, qu'il ne connaît pas. Il précise avoir compris qu'il s'agit d'une bénévole et demande si cette publication s'inscrit dans une campagne de communication de la médiathèque.

M le Maire indique qu'il va demander des précisions à l'adjoint à la culture, afin qu'il apporte des éléments de réponse sur le fonctionnement de l'équipement.

M Phulpin indique partager en partie les remarques précédemment formulées et rappelle que, selon lui, les bénévoles intervenant dans une médiathèque doivent respecter un principe de neutralité, formalisé par un protocole ou une charte de fonctionnement.

Il précise que la médiathèque constitue, selon lui, un équipement remarquable, et souligne que la personne mentionnée est appréciée et investie. Toutefois, il estime que la publication évoquée soulève une question de neutralité en période électorale. Il considère que le fait de mettre en avant une bénévole identifiable dans une publication associée à un support comportant le logo d'une campagne électorale pourrait être interprété comme une forme de communication électorale liée à l'utilisation d'un équipement public.

M Phulpin conclut en indiquant que cette situation lui paraît anormale et estime qu'elle pourrait justifier un signalement, dans la mesure où elle lui semble contraire au principe de neutralité attendu dans ce contexte.

M Phulpin ajoute, finalement, avoir récemment rencontré la bénévole évoquée précédemment et précise qu'à cette occasion se tenait une cérémonie de remise de chèques destinée à remercier les bénévoles pour leur engagement, initiative qu'il juge tout à fait normale. Il ajoute qu'au cours de cette réception, il a été surpris de constater que le maire, accompagné de M. Joly, s'était entretenu pendant une vingtaine de minutes avec cette bénévole, pendant le moment convivial qui suivait la cérémonie. Selon lui, cet échange ne correspondait pas pleinement à l'objet de la réception.

M Joly précise ensuite que la situation évoquée concerne une personne se trouvant à l'extérieur, sur la voie publique, qui présente un équipement public, en l'occurrence la médiathèque et indique ne pas voir ce que cela pourrait avoir de problématique.

M Andreo réaffirme que, selon lui, la difficulté réside dans le fait que la bande dessinée diffusée comporte un renvoi vers un lien associé à sa campagne, ce qui lui paraît relever d'une communication liée à une démarche électorale plutôt que d'une information institutionnelle de la commune.

Il indique que c'est ce point précis qui lui semble poser question dans la publication évoquée.

M Phulpin indique que, selon lui, si une situation similaire avait été organisée avec la directrice du centre culturel présentant l'équipement tout en associant cette présentation au logo de sa liste électorale, cela constituerait également, à ses yeux, de la propagande électorale. Il précise que cette appréciation s'appuie, selon lui, sur les textes existants en matière de neutralité et d'utilisation d'équipements publics.

M Andreo demande qui gère les photos, les reportages et les vidéos du bulletin municipal, et qui en assure la validation.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire répond que ce travail est réalisé collectivement par l'équipe municipale. Il précise que les photos sont notamment prises par la chargée de communication, et aussi fournies par des associations ou d'autres intervenants.

M Andreo indique alors avoir constaté un manque dans la couverture de la cérémonie du 11 novembre. Il souligne qu'un fait notable s'était produit lors de cette cérémonie : la présence de trois jeunes porte-drapeaux, qu'il estime méritants pour leur engagement. Il regrette que ces trois jeunes n'aient pas été mentionnés dans le bulletin municipal ni dans la vidéo, estimant que cela est regrettable au regard de leur implication.

M Andreo rappelle que la cérémonie du 11 novembre constitue un moment important de commémoration et qu'elle témoigne d'un engagement envers les anciens combattants. Il ajoute qu'il aurait été souhaitable que ces jeunes soient mentionnés, notamment par respect pour eux et pour M. Baloufaud, président des anciens combattants.

M le Maire réagit vivement et indique qu'il n'accepte pas qu'on lui fasse des reproches sur le civisme ou l'engagement patriotique. Il précise qu'il a personnellement remercié les jeunes porte-drapeaux, ainsi que le colonel Baloufaud et les personnes présentes lors de la cérémonie.

M Andreo répond qu'il ne s'agissait pas d'une critique personnelle mais d'une remarque concernant le contenu du bulletin municipal. Il précise que sa question visait simplement à souligner l'absence de mention de ces jeunes dans les supports de communication.

M Andreo indique ne pas avoir vu d'emplacements réservés aux personnes en situation de handicap aux abords de la nouvelle mairie.

M le Maire précise qu'il existe bien deux places réservées, situées au niveau de la nouvelle mairie et explique que ces emplacements sont situés lorsqu'on arrive par le bas de la route, en contournant le bâtiment par la droite, côté ouest. Ces emplacements se trouvent entre la salle multifonctions et le château, sur le côté ouest, au niveau de la pelouse.

M Andreo demande alors si ces places sont déjà fonctionnelles.

M Le Maire répond par l'affirmative.

M Andreo demande où en est le projet concernant la police municipale. Il indique avoir appris que le chef de la police municipale avait décidé de quitter ses fonctions et souhaite savoir ce qui est prévu et combien d'agents composent actuellement le service.

M le Maire répond qu'il sera nécessaire de relancer une procédure de recrutement, mais qu'il préfère laisser cette décision au prochain maire et à la future équipe municipale.

Il ajoute avoir refusé la demande du chef de la police municipale visant à réduire la durée du préavis de départ, précisant qu'il a maintenu un délai de trois mois, afin d'assurer la transition.

M Andreo juge vieillissant dans son apparence le panneau annonçant la Mairie, estimant qu'un modèle plus adapté au cadre du parc et du château aurait pu être envisagé.

M le Maire répond que le travail d'installation de la signalétique n'est pas encore totalement achevé et indique qu'un second panneau doit être livré et installé le lendemain, afin de signaler également la mairie aux personnes arrivant depuis Jassans. Il ajoute avoir demandé l'établissement d'un devis pour un panneau de plus grande taille, qui pourrait être installé le long de la départementale, en bas du mur, sur un modèle similaire à celui qui existait à l'époque où Korian occupait les lieux.

Mme Segura explique avoir été surprise de constater que l'École gymnique de Jassans, club existant depuis 50 ans, est mentionnée sous l'appellation « club de gym » dans le bulletin municipale. Elle estime que cette dénomination est surprenante et qu'elle peut traduire un manque de reconnaissance du travail réalisé par l'association. Elle précise qu'elle ne met pas en cause directement l'interlocuteur présent, mais souhaite simplement signaler que les adhérents du club ont également été étonnés par cette formulation.

M le Maire répond qu'il connaît bien la qualité et les résultats de ce club, pour lequel il indique avoir du respect. Il précise ne pas être personnellement responsable de cette dénomination et reconnaît que la réalisation du bulletin municipal représente un travail très important, nécessitant de nombreuses heures pour la relecture, la correction des fautes, la mise en forme et la rédaction.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix a une autre question concernant la communication, elle demande pourquoi la vidéo des vœux n'a pas encore été mise en ligne.

M Joly indique qu'il avait demandé à la chargée de communication de mettre en ligne la vidéo des vœux. Il précise qu'elle traverse actuellement une période personnelle difficile, ce qui explique le retard.

Il ajoute l'avoir relancée en début de semaine, elle lui a confirmé avoir engagé les démarches nécessaires, notamment la mise en ligne sur YouTube, étape préalable à sa publication sur le site internet de la commune.

Il précise qu'il n'a pas encore vérifié si la vidéo avait effectivement été mise en ligne.

Mme Reix dit qu'habituellement, cette mise en ligne intervient plus rapidement après la cérémonie.

M Joly confirme que c'est généralement le cas et explique toutefois que le fichier vidéo de cette année est beaucoup plus volumineux que les années précédentes, ce qui nécessite un temps de téléchargement plus long.

M Joly indique avoir demandé que la mise en ligne soit effectuée dès que possible, tout en invitant les personnes présentes à faire preuve de compréhension, compte tenu de la situation personnelle évoquée.

M Colombier demande où en est la petite balayeuse.

M Zwisler indique que la petite balayeuse n'est plus en fonctionnement depuis plusieurs années.

M Colombier revient ensuite sur un autre véhicule communal, qu'il décrit comme un Renault Mascott qui aurait brûlé, et demande ce qu'il en est.

M Zwisler répond que le véhicule en question est un véhicule Mitsubishi. Il ajoute ne pas disposer de plus d'informations sur cet incident.

M le Maire précise que le véhicule a été volé puis incendié, et indique que si les auteurs étaient identifiés, ils feraient l'objet de poursuites.

M Colombier demande alors si une plainte a été déposée pour le vol du véhicule.

M le Maire répond que la plainte a bien été déposée.

M Colombier demande ensuite si le véhicule est couvert par l'assurance.

M le Maire répond que le véhicule est assuré.

M Colombier précise qu'il pose la question car il lui a été indiqué que des clés se trouvaient dans le véhicule, ce qui pourrait éventuellement poser un problème pour l'indemnisation par l'assurance. Il ajoute que ces interrogations viennent du fait que certaines informations n'auraient pas été communiquées, évoquant également la question de plusieurs balayuses ou véhicules communaux hors service, ce qui, selon lui, mériterait d'être mieux connu des élus.

M le Maire indique avoir été contacté par la gendarmerie durant la nuit pour l'informer de trois incendies survenus dans la commune. Il précise que deux feux se sont produits dans le centre de Jassans, l'un à l'Olympiade, rue Léon Marie Fournet, et un autre, rue du 19 mars 1962, dans la rue menant à Frans, au niveau de l'un des immeubles situés sur la gauche.

Le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h51

Jassans-Riottier, le 05 mars 2026

Marie-Laure REIX

Maire